

LES SUBVENTIONS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Pour les enfants à charge jusqu' à 20 inclus et pour un maximum de 45 jours par an

PROCEDURE A RESPECTER IMPERATIVEMENT

ETAPE N°1 : AVANT LE DEPART DE VOTRE ENFANT

- ✓ Adresser ce formulaire dûment rempli et signé (2 pages) dont la subvention administrative et l'attestation de non subvention à faire remplir par l'employeur du conjoint (l'attestation de non subvention peut nous parvenir dans un second temps)
 - ✓ Compléter votre **FICHE AGENT** en ajoutant tous les documents demandés (démarche à faire 1 fois par an)
 - ✓ **Uniquement** dans le cadre d'une demande d'avance de subvention, l'attestation d'inscription ou la facture délivrée par l'organisme précisant l'activité et le prix du séjour.
- Votre demande ne pourra être prise en considération que si nous recevons votre dossier **avant le départ de votre enfant**. Vous recevrez un accusé de réception précisant la date limite de retour des documents permettant la finalisation de votre demande de subvention.

ETAPE N°2 : APRES LE RETOUR DE VOTRE ENFANT et au maximum sous 2 mois

La subvention vous sera versée sur présentation des justificatifs demandés dans un délai maximum de 2 mois après la fin de séjour. Passé ce délai les dossiers ne pourront plus être traités.

ATTENTION : Le CAES n'accepte pas le double subventionnement, et donc pour un séjour effectué par l'intermédiaire d'une mairie, d'un CE du conjoint ou autre... Vous devez fournir un justificatif précisant outre ce que vous avez payé, le prix initial sur lequel votre contribution a été calculée. Ceci servira à calculer la subvention CAES-Inserm selon votre Quotient Familial. Si le montant de la subvention CAES est supérieur au dégrèvement ou à la subvention dont vous bénéficiez, le CAES vous reversera la différence.

LA SUBVENTION : SEJOURS AVEC HEBERGEMENT

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Subvention de 20 à 70 % uniquement pour les séjours UCPA des jeunes de 18 à 20 ans inclus

En dehors des séjours proposés par la Commission Jeunesse, votre enfant peut être subventionné pour un séjour avec hébergement choisi par vos soins selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum du séjour 5 jours/4 nuits pendant les vacances scolaires (mini camp des centres de loisirs voir [formulaire](#))
 - ✓ Plafonds journaliers : France : 115 €/jour - Ski et étranger : 125 €/jour jusqu'à 15 jours et 92 € à partir du 16ème jour
 - ✓ Agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la culture pour les séjours non linguistiques
 - ✓ Agrément UNOSEL / L'OFFICE pour les prestataires français de séjours linguistiques
 - ✓ Agrément NF EN 14804 pour les prestataires européens de séjours linguistiques
 - ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
 - ✓ Retournez les justificatifs (N° agrément, facture acquittée et attestation de participation) au maximum 2 mois après le retour
- Retrouvez sur le site du Caes une liste d'accords commerciaux entre le Caes et différents prestataires

LA SUBVENTION : STAGES SPORTIFS ET/OU CULTURELS SANS HEBERGEMENT

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Le stage sportif et/ou culturel sans hébergement de 2 journées entières consécutives minimum (pas de demi-journée) peut être subventionné entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum du séjour 2 journées entières consécutives avec ou sans repas pendant les vacances scolaires
- ✓ Plafonds journaliers : 30 €/ jour
- ✓ Agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la culture
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez les justificatifs (N° agrément, facture acquittée et attestation de participation) au maximum 2 mois après le retour

Si le stage se déroule dans le cadre d'une activité annuelle de votre enfant, je vous invite à vous contacter Valéry's Sainvil

Attention, à PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021, pour les séjours avec ou sans hébergement en France et à l'étranger : le numéro de récépissé de la déclaration du séjour auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sera exigé.

LA SUBVENTION : AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ACTIVITE SKI

Cette subvention est attribuée pour chaque enfant partant à la montagne en hiver dont le séjour est lui-même subventionné par le secteur jeunesse. Celle-ci est versée tous les 2 ans, pour un montant allant de 42 à 95 € selon votre quotient familial et réservée aux agents dont le QF est inférieur à 14 649 € en 2020. Cette subvention est versée au retour de votre enfant sans justificatif.

Il vous suffit de cocher la case ad hoc dans le dossier de demande de subvention.

LA SUBVENTION : CAMPING - EMPLACEMENT DE LA TENTE

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Les séjours en camping (emplacement de la tente) sont subventionnés entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum de 2 nuits pendant les vacances scolaires
- ✓ Plafonds : 115 €/jour
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez le justificatif (facture acquittée au nom de l'enfant) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : AUBERGE DE JEUNESSE

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Les nuits en auberge de jeunesse de la FUAJ et HI-Hostelling International, uniquement, sont subventionnées entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum de 2 nuits pendant les vacances scolaires
- ✓ Plafonds : 115 €/jour
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez le justificatif (facture acquittée au nom de l'enfant) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : CARTE INTER-RAIL

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Les cartes inter-rail sont subventionnées entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Subvention de la carte inter-rail pendant les vacances scolaires sur présentation de l'original
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez les justificatifs (original de la carte inter-rail) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : SEJOUR INDIVIDUEL A L'ETRANGER A PARTIR DE LA CLASSE DE 6ème

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Le titre de transport dans le cadre d'un séjour à l'étranger dans une famille d'accueil dont le jeune (au minimum en classe de 6ème) apprend la langue dans son établissement scolaire sera subventionné entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum : 14 jours pendant les vacances scolaires
- ✓ Plafond : 1 000 €
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez les justificatifs (facture du titre de transport, carte d'embarquement, attestation de la famille d'accueil et selon la destination justificatif d'apprentissage de la langue) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : FORMATION INITIALE PREMIER SECOURS DE NIVEAU 1

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

La formation initiale premier secours de niveau 1 est subventionnée entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Durée minimum : 5 jours/4 nuits pendant les vacances scolaires
- ✓ Plafond : 115 €/jour
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez les justificatifs (attestation de présence et de règlement) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

LA SUBVENTION : VOYAGE EN AUTOCAR à destination d'un pays européen (HORS France)

Subvention de 10 à 60 % selon votre quotient familial

Le voyage en autocar est subventionné entre 10 et 60 % selon les critères suivants :

- ✓ Voyage en autocar pendant les vacances scolaires
- ✓ Les compagnies agréés sont : Eurolines/Isilines, Ouibus, Starshipper, Mégabus et Flixbus exclusivement
- ✓ Plafond de la somme subventionnée : 153 €
- ✓ Envoyez la demande de subvention AVANT le départ de votre enfant
- ✓ Retournez les justificatifs du transport (billets, facture ...) au maximum 2 mois après le retour de votre enfant

AVANT LE DEPART DE VOTRE ENFANT : compléter et retourner ce formulaire 2 possibilités :

- ✓ Par courrier postal : CAES INSERM - Anne Athimon - 93 Avenue de Fontainebleau - 94 270 LE KREMLIN BICETRE
- ✓ Par courrier électronique : anne.athimon@inserm.fr

DEMANDE DE SUBVENTION - VACANCES SCOLAIRES

✓ **L'ouvrant droit**

- Agent Inserm actif ou retraité CDD ou Vacataire

Nom et prénom

E-mail

Tel. domicile

Tel. mobile

✓ **Le séjour/stage**

- SEJOUR AVEC HEBERGEMENT EN FRANCE OU A L'ETRANGER
(5 jours/4 nuits minimum)
- STAGE CULTUREL OU SPORTIF SANS HEBERGEMENT
(2 journées entières minimum consécutives - pas de demi-journée)
- SEJOUR LINGUISTIQUE

ATTENTION, À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021,
le numéro de récépissé de la déclaration du séjour
auprès de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations sera exigé.

- STAGE FORMATION INITIALE PREMIER SECOURS DE NIVEAU 1
- SEJOUR INDIVIDUEL A L'ETRANGER (à partir de la 6ème)
- CAMPING JEUNE (minimum 2 nuits)
- AUBERGE DE JEUNESSE (minimum 2 nuits)
- SEJOUR D'UN ENFANT HANDICAPE
- CARTE INTER RAIL
- VOYAGE EN AUTOCAR (Liste des compagnies agréés : Eurolines/Isilines, Ouibus, Starshipper, Mégabus et Flixbus)

Je sollicite l'Aide complémentaire à l'activité ski
pour mon ou mes enfant (s) sous réserve de remplir les
conditions fixées par le Conseil d'Administration

✓ **L'organisateur :**

Organisateur

Destination

Activité principale

Dates : Du au Prix du séjour/stage €

✓ **Le ou les enfant (s) :**

Nom et prénom

Date de naissance Sexe

Nom et prénom

Date de naissance Sexe

L'organisme étant choisi par moi-même, je dégage le CAES Inserm de toute responsabilité

Date :

Signature :



SECTEUR JEUNESSE Anne ATHIMON
 93, Avenue de Fontainebleau - 94 270 LE KREMLIN BICETRE
 anne.athimon@inserm.fr - Tel : 01 82 53 34 30

SUBVENTION ADMINISTRATIVE

*La subvention du CAES comprend la subvention administrative.
 Le CAES se charge de récupérer celle-ci auprès de l'administration de l'Inserm.*

Je soussigné (e)

demande que la subvention administrative que l'Inserm mandatera à mon profit, soit virée sur le compte
 La Banque Postale La Source 32 713 46 B ouvert au nom du CAES-Inserm qui m'en fait l'avance.

Renseignements concernant le conjoint

NOM et Prénom :

Est-il salarié ? oui non

S'il est fonctionnaire ou agent de l'Etat, dans quelle administration travaille-t-il ?

Quel est son indice majoré ?

J'atteste sur l'honneur * ne pas percevoir * percevoir des bons vacances, délivrés par mon organisme
 payeur des Allocations Familiales.

Si vous en percevez, précisez la somme :

Fait à :

Le :

Signature :

ATTESTATION DE NON SUBVENTION

A faire remplir par l'employeur du conjoint pour toutes demandes de subvention - peut nous parvenir dans un second temps

Je soussigné(e)

en qualité de

Certifie que Mr/Mme

* ne perçoit pas de subvention

* perçoit une subvention

pour son (ses) enfant (s) NOM et PRENOM :

.....

Pour le séjour à :

du au

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Cachet et Signature

Le :

*rayer la mention inutile

OFFRES COMMERCIALES

IL N'EXISTE PAS DE LISTE D'ORGANISMES AGREES par le secteur jeunesse cependant l'agrément Jeunesse et sports, ministère de la culture, UNOSEL, L'OFFICE, ou NF EN 14804 EST OBLIGATOIRE.

Si vous choisissez l'un des organismes ci-dessous la réduction de l'accord commercial vient s'ajouter au montant de la subvention.



7 quai de Versailles 44 000 Nantes
02 40 74 17 17
contact@aludeo.fr
www.aludeo.fr

5 %

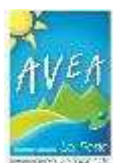
Avec le code :
INDIVINSERM



30 Rue Bergère 75 009 Paris
01 53 26 58 93
clientele@anglophiles.com
www.anglophiles.com

TARIF
COLLECTIVITE

sous réserve d'utiliser le
bulletin de réservation
spécifique à télécharger



8 rue Brillat Savarin 75 013 Paris
01 45 65 02 02
laurence.denichou@avea.asso.fr
www.avea-vacances.fr

5 %

Avec le code :
INS218



67 rue Pasteur 69 007 Lyon
09 73 87 20 20
info@aventures-vacances-energie.com
www.aventures-vacances-energie.com

TARIF

Avec le code :
FID17



4 rue des Ciseaux 75 006 Paris
01 40 51 11 81
podie@cei4vents.com
www.cei-sejour-linguistique.fr

Jusqu' à 7 %
Frais d'adhésion et garan-
tie annulation offerts

Avec le code :
665 - INSERM CAES



89 400 Epineau-les-Voves
03 86 91 21 34
brahim@p4s.fr
<http://www.poneys-des-quatre-saisons.fr>

4 %

sous réserve d'utiliser le
bulletin de réservation
spécifique à télécharger



Rue de la Comtesse Cécile
CS33333 12 033 Rodez cedex 9
05 65 77 50 00
sejours@clc.fr
www.clc.fr

6 %

Avec le code :
INSE1



26 rue Jean Jaurès B.P. 60882
78 108 St Germain en Laye Cedex
01 39 73 41 41
cjh@compagnons.asso.fr
www.compagnons.asso.fr

7.5 %

sous réserve d'utiliser
bon d'inscription à
télécharger sur le [site du](http://site.du)
Caes Inserm



CS 83329 12 033 Rodez cedex 9
05 65 76 55 25
nacel@nacel.fr
www.nacel.fr

6 %

Avec le code :
INSE1



Les Glières 73 500 Bramans
04 79 05 26 42
secretariat@neige-et-soleil.com
www.neige-et-soleil.com

5 %

Avec le code : INDIVIN-
SERM ou le bulletin de
réservation à téléchar-
ger sur : caes.inserm.fr

OFFRES COMMERCIALES

IL N'EXISTE PAS DE LISTE D'ORGANISMES AGREES par le secteur jeunesse cependant l'agrément Jeunesse et sports, ministère de la culture, UNOSEL, L'OFFICE, ou NF EN 14804 EST OBLIGATOIRE. Si vous choisissez l'un des organismes ci-dessous la réduction de l'accord commercial vient s'ajouter au montant de la subvention.



89 400 Epineau-les-Voves
03 86 91 38 10
brahim@p4s.fr

<http://www.poneys-des-quatre-saisons.fr>

4 %

sous réserve d'utiliser le bulletin de réservation spécifique à télécharger sur : caes.inserm.fr



4 Bis rue de la Mairie
73 460 Frontenex
04 79 31 27 06

www.sans-frontieres.fr

5 %

Avec le code :
INSERM
et présenter un justificatif d'appartenance à l'Inserm



CS 43521 - 12035 Rodez cedex 9
0800 625 009
www.sportselitejeunes.fr

5 %

Avec le code :
CAES INSER



1 rue de l'égalité 92 220 Bagneux
01 46 12 18 50
grandscomptes@telligo.fr
www.telligo.fr

5 %

Avec le code :
INSERM CAES 94



99 Rue du Merlo CS 61903
69 923 Oullins cedex
04 72 661 661

administratif@temps-jeunes.com
www.temps-jeunes.com

6 %

sous réserve d'utiliser le bulletin de réservation spécifique à télécharger sur : caes.inserm.fr



12 Rue des Halles 75001 Paris
3260 dites "UCPA"
<http://www.ucpa-vacances.com>

5 %

Avec le code :
P 306



204 rue Mouneyra 33 000 Bordeaux
05 57 81 49 00
valt33@valt.com
www.valt.fr

GRATUITE de l'Adhésion et de l'ass. annulation

Avec le code :
CAES INSERM



21 rue St Fargeau
CS72021 75989 Paris cedex 20
01 43 58 95 77
vpt-collectivites@laligue.org
www.vacances-passion.org

5 %

Avec le code :
INSERM941



54 boulevard Foch 38 000 Grenoble
04 76 85 12 40
info@visasloisirs.com
www.visasloisirs.com

5 %

Avec le code :
INSERM



19 rue Jean Bourgey
69 100 Villeurbanne
04 81 76 06 47
info@vitacolo.fr
www.vitacolo.fr

5 %

Avec le code :
CAESINSERM2018